

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 08/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur   
**MERIC Loïc**  
286 lot des gravenas  
34450 Vias

Référence : 2023-019  
Code AIOT : 0100001015

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2023 dans l'établissement MERIC Loïc implanté 14 chemin des passes 34660 Cournonterral. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MERIC Loïc
- 14 chemin des passes 34660 Cournonterral
- Code AIOT : 0100001015
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site était un lieu de stockage de véhicules hors d'usage selon la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (>100<sup>2</sup> de stockage de VHU).

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 19/01/2022, article 1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure est considérée comme respectée puisqu'il n'y a plus matière légale à maintenir les constats d'origine.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Respect Mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/01/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mise en conformité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société Loïc MERIC SIRET 884 523 820 00014, exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage, étalée sur la partie Sud de la parcelle BC20, 14 chemin des passes, 34660 CURNONTERRAL, est mise en demeure de supprimer totalement et définitivement l'installation de stockage de véhicules hors d'usage et d'en rendre compte à l'inspection des installations classées. Le délai pour respecter cette mise en demeure est de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Au vu du contrôle de terrain, et en l'absence du représentant le jour de l'inspection, le site ne présente plus que 4 véhicules assimilables a priori à des VHU. Cependant considérant la nomenclature des installations classées ces 4 véhicules ne constituent pas une surface supérieure à 100 <sup>2</sup> au sol. Aussi, le site ne relève plus de l'inspection des installations classées à ce jour. Et, la mise en demeure est considérée respectée puisqu'il n'y a plus matière légale à la maintenir.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet